

Le sionisme, l'État d'Israël et le régime israélien

Ariella Azoulay, Adi Ophir

DANS **CITÉS** 2011/3-4 n° 47-48 , PAGES 67 À 82
ÉDITIONS **PRESSES UNIVERSITAIRES DE FRANCE**

ISSN 1299-5495

ISBN 9782130587057

DOI 10.3917/cite.047.0067

Date de mise en ligne : 18/10/2011

Article disponible en ligne à l'adresse

<https://shs.cairn.info/revue-cites-2011-3-page-67?lang=fr>



Découvrir le sommaire de ce numéro, suivre la revue par email, s'abonner...
Scannez ce QR Code pour accéder à la page de ce numéro sur Cairn.info.



Distribution électronique Cairn.info pour Presses Universitaires de France.

Vous avez l'autorisation de reproduire cet article dans les limites des conditions d'utilisation de Cairn.info ou, le cas échéant, des conditions générales de la licence souscrite par votre établissement. Détails et conditions sur cairn.info/copyright.

Sauf dispositions légales contraires, les usages numériques à des fins pédagogiques des présentes ressources sont soumises à l'autorisation de l'Éditeur ou, le cas échéant, de l'organisme de gestion collective habilité à cet effet. Il en est ainsi notamment en France avec le CFC qui est l'organisme agréé en la matière.

Le sionisme, l'État d'Israël et le régime israélien

ARIELLA AZOULAY ET ADI OPHIR

Le sionisme est un mouvement national et une idéologie dans tous les sens que l'on peut donner à ce dernier terme. Certes les sionistes ont toujours été des nationalistes juifs, mais il fut un temps où leur compréhension de la nation juive et de ce qui devait et aurait dû être fait afin d'en assurer l'existence physique et spirituelle était moins tranchée. En effet, à la fin des années 1940, il était encore possible d'être sioniste tout en s'opposant à l'établissement d'un État-nation juif. Ce n'est qu'au milieu des années 1930 que l'idée étatiste au sein du mouvement sioniste se mit à dominer et uniquement à la convention de Biltmore en 1942 que la création d'un État juif fut déclarée comme le moyen ultime de la lutte sioniste, et peu après, comme son objectif fondamental. Cet objectif demeure inchangé depuis. Expulsion, destruction et dépossesion ont perdu leur sens et ne sont devenues que des moyens d'atteindre cet objectif. L'opposition à l'interprétation étatiste du sionisme – une opposition néanmoins importante au premier abord – aura subi un revers majeur après l'Holocauste et suite à la création de l'État d'Israël. Or, même si cette interprétation n'a pas complètement disparu, elle est aujourd'hui quasi inexistante. Soixante-quatre ans après la création de l'État d'Israël, il ne reste que très peu du sionisme mis à part cette tendance à l'étatisme juif, et donc le sionisme ne se dit aujourd'hui qu'en tant que soutien sans relâche de l'État juif. Ainsi, l'étatisme juif se comprend aujourd'hui tout à la fois comme la condition de possibilité du succès du projet sioniste, la justification même de ce projet et une preuve de son grand succès.

Cités 47-48, Paris, PUF, 2011

Tout ce qui est loin du plein soutien à l'État d'Israël en tant qu'État juif est considéré aujourd'hui comme étant non sioniste, antisioniste ou, tout au plus, comme une voix qui appartient à l'histoire oubliée de ce mouvement et qui n'a aujourd'hui plus rien à voir avec son actualité. Cette identification avec l'État doit cependant être mise au point. Ce n'est pas avec l'étatisme que l'on identifie une personne comme étant sioniste, ni même avec Israël comme l'État des Juifs, mais avec Israël comme un État juif. Dans cet État juif, les Palestiniens sont condamnés à n'être qu'une minorité dont les aspirations nationales peuvent être réalisées – si toutefois elles sont autorisées à s'exprimer – dans un autre État-nation. L'hégémonie dirigeante qui s'est emparée du pouvoir dans l'État attribue à l'État (et donc à son gouvernement actuel) le monopole sur la définition des frontières de la nation juive, et confie à celle-ci l'exclusivité quant à l'institution de l'État et de ses dispositifs. Les citoyens palestiniens d'Israël et certains Juifs israéliens qui chercheraient à définir un équilibre différent entre Juifs et Palestiniens dans l'État d'Israël sont, par définition, pris pour des antisionistes qui ne veulent que détruire l'État lui-même. En d'autres termes, le sionisme est devenu un support à part entière et sans compromis non pas de l'État d'Israël, mais de son régime actuel. Et ce régime est bien entendu confondu avec l'État et l'État avec la nation. Le sionisme, aujourd'hui, est un mécanisme idéologique capable de brouiller la distinction entre la nation, l'État et le régime nommé Israël, et ce, en vue de reproduire le régime en lequel l'État se définit en nation.

Notre analyse ne présentera pas une étude détaillée de cette idéologie. Mais bien plutôt, allons-nous simplement poser la question suivante : quel est le régime politique de l'État d'Israël ? Il n'est pas aisé de définir ce régime. Israël est-il une démocratie ? Si oui, quelle place faut-il accorder dans l'histoire de cette démocratie aux quarante-quatre années d'occupation ? Et que dire des 3,5 millions de non-citoyens – soit environ un tiers de la population – qui, d'une façon ou d'une autre, sont soumis au pouvoir israélien ? Israël est-il un État d'apartheid ? Et si oui, comment rendre compte des institutions libérales et démocratiques qui garantissent une gamme de droits civils et politiques à tout citoyen israélien ? Israël est-il l'État des « colons » ? Si oui, comment alors expliquer le fait que malgré une énorme pression des mouvements de colonisation, la plupart des citoyens ne vivant pas sous la loi israélienne vivent néanmoins dans des territoires qui sont reconnus par la loi israélienne et par la Cour suprême comme temporairement occupés, territoires dont le statut final sera décidé au moment où un traité de

paix entre les deux parties sera trouvé ? Israël, comme le dit Oren Yiftachel, est-il une ethnocratie, c'est-à-dire l'ordre d'un *ethnos* hégémonique face à d'autres ? Si oui, comment rendre compte des droits politiques accordés aux citoyens palestiniens et, en particulier, comment saisir la différence radicale entre l'état civil et politique des citoyens d'Israël palestiniens et ceux des non-citoyens palestiniens en Cisjordanie et à Gaza ?

Afin de répondre pleinement à ces questions, il nous faut d'abord encadrer le débat dans l'espace et le temps. Un régime n'est pas une construction théorique, et le fondement de sa reconstruction ne doit pas être dérivé de schèmes prédonnés, idéaux et abstraits. Plutôt, un régime est une formation gouvernementale et une cristallisation des relations de pouvoir qui évoluent dans le temps et l'espace. Or, la première question à poser au sujet du régime israélien est celle naturellement de son espace et de son temps. Avec Baruch Kimmerling et certains « nouveaux historiens » ou sociologues critiques, nous supposons que lorsqu'il s'agit de la question du régime israélien, il faut tenir compte du « système de contrôle¹ » israélien tout entier. Ce système de contrôle a changé en juin 1967. Depuis, le territoire qui s'étend de la Méditerranée au Jourdain est dirigé par un système étatique unique et un ensemble cohérent d'appareils d'État. Le contrôle des territoires palestiniens occupés en 1967 et l'assujettissement de leur population – 3,5 millions de Palestiniens – à la loi israélienne ont perduré depuis assez de temps pour être aujourd'hui interprétés comme des éléments constitutifs du régime israélien. En effet, ce contrôle est plus ancien par exemple que ne le fut le régime soviétique à l'époque du « partage » de Berlin. Les diverses façons dont les territoires occupés et la population palestinienne sont séparés et exclus de la politique générale, la géographie, les lois et la bureaucratie de l'État juif ne sauraient être des raisons suffisantes pour les ignorer surtout lorsque la question du régime israélien est abordée. Plutôt, étant donné le cadre spatio-temporel, il faut voir en ces mécanismes de séparation et d'exclusion le moyen par lequel cette partie de la population est gouvernée, et donc comprendre en quoi et pourquoi ces mêmes mécanismes constituent une part non négligeable, voire intégrale du régime israélien.

Peu après l'occupation de 1967, c'est à un gouvernement militaire qu'est incombée la responsabilité de gérer tous les aspects de l'administration

1. Baruch Kimmerling, « Boundaries and Frontiers of the Israeli Control System » in *The Israeli State and Society: Boundaries and Frontiers*, B. Kimmerling (ed.), State University of New York Press, Albany, 1989, p. 265-284.

civile. Ce mode de gouvernance aura subi plusieurs transformations. Rappelons ici ses plus récentes transformations : les Accords d'Oslo, l'éruption de la deuxième Intifada et le désengagement de Gaza. Ce régime d'occupation aura certes ouvert à la création de plusieurs appareils d'État palestinien semi-autonomes capable d'œuvrer dans des limites très strictes définies par leur constante exposition aux interventions des forces israéliennes. Mais l'autre côté de cette extériorisation du pouvoir et de l'autorité aura été le retrait de la plupart des appareils d'État civil et conséquemment le désengagement de l'État israélien quant à la population palestinienne. Ce sont ces différentes étapes de cet abandon progressif qui auront remplacé la gouvernance militaire comme forme de pouvoir israélienne dans les territoires palestiniens. Et même avec le programme de désengagement de Gaza, le pouvoir n'a pas complètement disparu ; à des degrés divers, l'abandon de la population dans des conditions de catastrophe chronique créées par le siège israélien et le transfert de la responsabilité de leurs moyens de subsistance aux organisations humanitaires internationales sont devenus la forme ultime du pouvoir israélien dans la bande de Gaza.

En d'autres termes, la création de l'Autorité palestinienne et le désengagement de Gaza ont transformé le système de contrôle israélien sans renoncer au contrôle des territoires et de sa population occupés depuis 1967. Toute tentative de décrire et d'analyser le régime israélien doit rendre compte de ce système dans son intégralité et doit se livrer à un examen des modalités qui auront créé une division entre deux systèmes de gouvernement et une séparation entre la démocratie et l'occupation militaire. On devrait expliquer comment ces deux systèmes séparés sont intégrés, tout en différenciant plusieurs secteurs de la population gouvernée, en appliquant à chacun d'eux différents modes de fonctionnement. Lorsque cela est fait une autre question se poserait immédiatement : pourquoi est-il devenu si difficile pour les politiciens, les bureaucrates de l'État, ainsi que les universitaires et les journalistes en Israël tout d'abord, mais aussi dans le monde, de reconnaître ces deux systèmes comme étant une partie intégrante d'un régime unique et de saisir l'ampleur de ce régime tout entier. On s'apercevrait qu'il ne s'agit pas là de ce que l'on désigne habituellement par le terme « démocratie ».

Il y a alors un système de contrôle et deux systèmes distincts de gouvernement avec leurs ensembles distincts d'appareils d'État, ainsi que d'autres appareils d'État qui opèrent dans les deux systèmes à la fois. La scission entre ces deux systèmes est articulée et maintenue par des moyens juridiques,

militaires, idéologiques et purement bureaucratiques à travers une matrice de trois principes distincts de séparation. Cet ensemble comprend une séparation binaire nationale entre Juifs et Arabes, une séparation binaire civique entre « citoyens » et « non-citoyens » et de multiples séparations territoriales qui ne correspondent pas et ne peuvent être réduites à ces séparations binaires, même quand elles semblent être dérivées et justifiées par celles-ci. La séparation territoriale est un système productif qui redessine les lignes frontalières et multiplie les différences binaires : entre « Israël proprement dit » (Israël de 1949) et les territoires occupés ; entre la Cisjordanie et Gaza ; entre les zones A, B et C de la Cisjordanie ; entre Jérusalem-Est et le reste de la Cisjordanie ; entre les zones résidentielles pour Juifs et les autres villes mixtes au sein des frontières de 1949 où vivent désormais les Arabes ; entre les zones militaires fermées – y compris la zone longeant le mur de séparation et la zone de sécurité le long de la vallée du Jourdain – et les zones ouvertes à la circulation des civils ; puis entre les diverses cellules spatiales circonscrites temporairement ou en permanence par des *check-points* et des barrages routiers.

Les trois types de séparation ne forment pas un ensemble cohérent, ni ne sont dérivés, mais travaillent souvent les uns contre les autres, et ne peuvent être réconciliés comme des moments différents d'un métaprin-cipe. Certaines séparations territoriales proviennent de la fracture nationale, d'autres de la fracture civique, alors que certaines sont issues de subdivisions au sein des séparations nationales ou civiles. Quelques-unes des divisions nationales et civiles proviennent d'aspects territoriaux clairs, d'autres non. Autrement dit, toutes ces séparations sont appliquées tout en s'articulant différemment en s'enchaînant et en créant d'autres séparations. Plus encore, elles recèlent des significations différentes pour chaque personne impliquée et donc sont appliquées différemment en vue de fins différentes. Or, ce qui est le plus important, c'est qu'elles sont pratiquées et coordonnées différemment et opèrent en deux systèmes gouvernementaux radicalement distincts.

Voici une représentation sommaire de cette matrice. Les Juifs peuvent se déplacer librement dans la plupart des régions, mais sont entièrement exclus d'autres. Dans celles-ci, il n'existe aucune restriction sur l'achat de terres et à peine quelques limitations imposées sur la construction de maisons. Il importe peu qu'ils soient citoyens ou non d'Israël, pouvant toujours le devenir s'ils le souhaitent. Leur lieu de naissance importe encore moins, et ils peuvent devenir résidents partout où ils le souhaitent, à l'exception

des zones urbaines classées zone A par les Accords d'Oslo. Les Palestiniens, en revanche, peuvent se déplacer librement dans moins de zones et souffrent de restrictions plus ou moins sévères quant à l'achat de terres. Ces restrictions sont accentuées lorsqu'il est question de la construction de résidence. Qu'ils soient citoyens ou non est d'une grande importance. S'ils ne le sont pas, les limitations sont beaucoup plus sévères : en fait, ils se voient presque toujours évincés de la plupart des régions et ont, en plus, besoin de permis spéciaux pour s'installer dans d'autres régions limitrophes. Ils ne peuvent pas acheter des terres en dehors de leur environnement immédiat, et leur urbanisme ne peut se développer en fonction de la croissance de la population palestinienne. Leur lieu de naissance devient ainsi extrêmement important et détermine leur liberté de mouvement tout comme leur droit de résidence. Formellement, tous les citoyens jouissent des mêmes droits politiques, mais les Juifs peuvent prendre part pleinement au pouvoir et donc concevoir l'État comme le leur. Les Juifs non citoyens sont gouvernés comme des citoyens, protégés par la loi et ils peuvent jouir des services de l'État. Cependant, les Palestiniens non citoyens sont abandonnés par la loi, ils ne bénéficient qu'à peine des services fournis par l'État. Ils sont soumis à un régime militaire et sont exposés à des menaces ou à des arrestations. Ils sont assujettis à une violence quasi quotidienne et doivent souvent souffrir la dépossession de leurs terres – cette dépossession étant soit infligée ou alors justifiée *a posteriori* par des changements de procédures. En ce qui concerne les citoyens, la violence est généralement conçue comme le dernier recours, mais lorsqu'il s'agit de citoyens palestiniens, les autorités étatiques usent fréquemment, généreusement et donc sans hésitation de violence. Lorsque les Palestiniens non citoyens sont concernés, l'économie de la violence a pris la place des autres appareils d'État, dont la plupart ont cessé de fonctionner dans les territoires occupés.

Le régime israélien est une machine qui ne cesse de générer des séparations. C'est une machine perpétuelle, car elle sape la séparation qu'elle produit en créant des zones de frictions et de mélanges, qui doivent ensuite être fixées, générant donc d'autres séparations. Le mot de « séparation » en hébreu est *hafrada*. Il est utilisé favorablement par les Israéliens ordinaires qui soutiennent la construction du mur et qui souhaitent que l'espace israélien soit purifié de toute présence arabe. *Ou alors autant que possible*. On retrouve les synonymes bibliques de ce mot dans le discours des Juifs orthodoxes cherchant à régler et orienter la vie juive au sein d'un monde non juif. En aucun cas cependant les locuteurs ont à l'esprit le large

éventail de conséquences et les effets dévastateurs de la machine de séparation. Compte tenu de cette large gamme, nous pensons qu'il est approprié de qualifier le régime israélien de *régime hafrada – mishtar hafrada*. Ce n'est pas exactement un régime d'apartheid – toute comparaison minutieuse révélerait de nombreuses différences. Mais ces différences proviennent « d'une même famille ». En vérité, « apartheid et *hafrada* sont deux faces du même type de régime : le régime des séparations¹ ».

Cette matrice différentielle des séparations et des frictions – cette matrice nécessaire afin de les maintenir ou de les produire – est le modèle du régime israélien. Cependant, jusqu'à présent, nous l'avons présenté de façon quelque peu schématique et statique. Il faut comprendre en quoi ce modèle sert différemment – et de façon tout à fait distincte – aux différents projets de l'État, qui, à leur tour, aident à reproduire la matrice mais aussi à la transformer entièrement. La matrice apporte un soutien et une justification aux différents projets, alors que les projets sont ensuite mobilisés, et refondent différents appareils d'État afin d'articuler cette matrice de séparation et de friction dans l'espace et le temps reproduisant ainsi le modèle même du régime. Afin de clarifier et d'élaborer ce point, il convient d'examiner rapidement la distinction entre régime et projet d'État, et pour cela, il est nécessaire de faire une courte digression théorique.

Le régime est une forme de gouvernement extraite de l'enchevêtrement des éléments à travers lequel un pouvoir se dote du pouvoir réel de gouvernance et en lequel son autorité est établie, contestée et reproduite, ses règles et ses préceptes mis en œuvre tout en étant négociés ou modifiés. Plus précisément, nous devons le penser comme une constellation de nombreux éléments : un cadre constitutionnel ; un ensemble de relations où se configurent les contraintes et l'activité des appareils d'État ; les technologies de gouvernement et de domination ; les modes de distribution de ressources et d'autorité ; les démarcations entre les sphères d'activités qui se composent en règles de conversion des ressources issues des sphères distinctes ; un *habitus* des sujets, citoyens ou non, qui connaissent leur place et les moyens vis-à-vis du pouvoir tout comme ses divers agents ; les mécanismes de reproduction systémique et de procédures pour la transmission

1. Nous devons cette idée à Hilla Dayan, qui la déploie dans son article « Regimes of Separation: Israel/Palestine and the Shadow of Apartheid », in A. Ophir, M. Givoni, and S. Hanafi (eds.), *The Power of Inclusive Exclusion: Anatomy of Israeli Rule in the Occupied Palestinian Territories*, New York, Zone Books, 2009, p. 281-322.

du pouvoir et de l'autorité. La description d'une constellation de ce genre, ne peut être dérivée d'un modèle théorique préconçu, mais provient plutôt de descriptions détaillées et d'analyses rigoureuses des politiques, des phénomènes juridiques, économiques et bureaucratiques.

Ces phénomènes peuvent être décrits très schématiquement selon le niveau et le degré de leur organisation. Le régime est le niveau le plus élevé et le plus abstrait de l'organisation des formes reproductibles. À l'autre extrémité, l'on trouve les instruments et les techniques. Entre les deux extrêmes, il existe les appareils, les politiques (*policy*) et les projets. Arrêtons-nous sur ces derniers.

Un projet définit les orientations et les fins pour tout un ensemble de politiques le dotant ainsi de sens et de justification, tout en mobilisant les ressources pour faciliter sa mise en œuvre ainsi que pour engager les personnes à exécuter, promulguer ou collaborer avec lui. Un projet fixe les fins qui n'ont besoin d'aucune autre justification et transforme tout le reste en moyen ; ce sont des fins pour lesquelles l'on invente des instruments, des politiques sont mises en œuvre, des ressources sont prodiguées et des personnes sont mobilisées ou maltraitées. Un projet est un niveau supérieur d'organisation qui perdure plus longtemps et a des effets durables, prévus et imprévus, quant aux conditions de vie de l'ensemble de la population citoyenne et non citoyenne – ou une partie substantielle de celle-ci, et ce, sur des domaines entiers d'activité humaine.

Les mêmes instruments peuvent servir des politiques différentes et contradictoires, et les mêmes politiques peuvent servir différents projets. Les projets peuvent être en conflit ou peuvent alimenter, voire même se soutenir mutuellement. Les gouvernements peuvent avoir des politiques qui font ou ne font pas la promotion de projets auxquels ils sont censés être commis ; de nombreux acteurs gouvernementaux et non gouvernementaux peuvent contester ou appuyer des politiques, car ils y voient des politiques liées à l'État ou alors à des projets de classe qu'ils souhaitent promouvoir ou miner. Les politiques, comme les modes de fonctionnement, peuvent se reproduire ou chercher à saper les régimes dans lesquels elles se sont réalisées, mais leurs effets sont souvent contradictoires, s'annulent ou alors s'accumulent lentement ou se dissipent rapidement. Les projets menés par l'appareil d'État (mais aussi par les mouvements nationaux tout comme par de grandes sociétés) amplifient la force de reproduction et de transformation des politiques plus locales ainsi que les modes de fonctionnement.

Il nous faut à présent souligner et préciser la différence entre les projets d'État et les régimes. Un régime est une constellation d'éléments construite à partir des divers projets d'État, politiques multiples et modes de fonctionnement. Cette constellation doit également produire un mécanisme de reproduction capable d'assurer la perpétuité du régime. Cette constellation est une forme capable de conditionner et de limiter les différents modes opératoires, politiques lorsque sont introduits des changements en eux. Dans le même temps, le régime est une forme qui ne cesse de changer, précisément parce que les acteurs utilisent des modes de fonctionnement capables de promouvoir des modes opératoires, politiques et des projets que la forme ne peut contenir. Les régimes encadrent, rendent possible et contraignent les différents projets. Ceux-ci se reproduisent, se réforment, se transforment aussi, voire sapent les régimes eux-mêmes. Nous suggérons que le régime est une structure idéale qui devrait être imaginée sur la base de la régularité des règles et des pratiques qui le guident et le reproduisent. Les projets sont mis en œuvre de façon plus ou moins concertée et orientent vers une fin, pour laquelle ils mobilisent les appareils d'État et d'autres moyens de gouvernance et de domination. Habituellement, cet objectif est irréalisable en tant que tel ; il y a toujours plus à faire, plus à réformer, et le mouvement devient lui-même perpétuel.

Bien sûr, les projets ont aussi une forme. Mais cette forme n'est pas dictée par la visée du projet ou par ses motivations. Les projets sont façonnés et acquièrent leur forme particulière en raison du régime qui les limite, ainsi que les modes particuliers d'opérations par lesquels ils sont exécutés et mis en œuvre, leur permettant ainsi de s'exercer. Les mêmes modes opératoires (et politiques) peuvent migrer et être remaniés entre les projets contradictoires et des régimes distincts, réduisant ainsi la différence entre leurs effets cumulatifs. Les régimes sont vraiment distincts quand ils mobilisent et contraignent les projets, les politiques et les modes d'opérations d'une manière cohérente et particulière. La particularité du régime israélien est assez exceptionnelle en ce qu'elle forme ses projets différemment et de manière différentielle selon les deux systèmes distincts de gouvernement – militaire et civil – en usant de la séparation entre les deux comme un moyen de réduire les tensions entre les différents projets contradictoires maintenant ainsi l'équilibre. À leur tour, les projets de l'État différents articulent différemment la scission du régime israélien en deux systèmes distincts de gouvernement. Ils usent, réaffirment et reproduisent la matrice de séparation soit en respectant, soit en ignorant les trois types de séparation de manières distinctes et différentes afin de caractériser leur mode de

fonctionnement même. Nous allons illustrer cette affirmation par un bref aperçu de trois projets d'État.

LA LIBÉRALISATION

Le régime israélien est le produit d'un ensemble de projets visant la construction d'une nation et mis en œuvre par diverses fractions du mouvement national juif. Plus encore, ce régime doit beaucoup de son succès à la victoire des forces juives étatistes au sein de ce mouvement national. Beaucoup de projets préétatiques sionistes ont subi une transformation par le nouvel État tout comme la forme même de son régime : l'immigration juive, la colonisation juive, la transformation du paysage et le développement de l'agriculture, et plus tard l'industrialisation, la formation d'une armée juive dans son ensemble et l'appareil de sécurité.

Les institutions démocratiques ont été partie intégrante d'Israël depuis sa création, et la majorité de ses citoyens – les juifs – ont largement bénéficié de l'égalité des droits. Ces institutions ont aussi réussi à imposer certaines contraintes sur les projets de l'État. Le transfert ethnique de 1947 à 1949, et l'immigration juive dans les années qui le suivit, a réduit la population palestinienne à moins de 10 % de la population nationale, rendant de la contradiction entre le principe démocratique et le projet sioniste quasi invisible ou en tout cas tolérable pour les Juifs israéliens au moins. Pour eux, Israël a toujours été une démocratie, et ce, même quand Israël a refusé le rapatriement aux réfugiés palestiniens après la guerre de 1948 – la plupart ayant été dépossédés de leurs terres et de leurs biens ou alors contraints à subir des restrictions sévères sur tout déplacement et toute activité pendant dix-huit ans de gouvernement militaire (qui n'a pris fin qu'en décembre 1966). L'assujettissement de la minorité palestinienne à la loi martiale et la dépossession de ceux qui sont devenus des réfugiés ont été possibles suite à une loi d'urgence et ont été justifiés par une exception au système juridique qui se doit de ne pas compromettre ses principes démocratiques. La loi martiale a également fourni un prétexte pour un autre projet d'État, mis en œuvre dans tout le pays, celui de la destruction de l'environnement palestinien, en effaçant la présence palestinienne, puis de séparer les Juifs des Palestiniens tout en réduisant les possibilités d'échanges et de coopération civile.

Toutefois, cette situation ne s'est pas produite complètement sans contestation. Déjà, à la fin des années cinquante, Palestiniens et Juifs ont

initié ce que l'on peut nommer un projet de libéralisation politique afin d'accorder à la minorité palestinienne les pleins droits politiques. Ce projet faisait appel à certains partis politiques et, plus tard, à certaines autorités étatiques, comme la Cour suprême de l'État. Lorsque le régime militaire fut aboli en 1966, la libéralisation politique et la démocratisation étaient des projets d'État et n'ont pas cessé depuis, en impliquant pas uniquement des Palestiniens mais progressivement aussi de plus en plus de Juifs. Cependant, même si la colonisation juive contredit le libéralisme politique, il a été bien servi par le libéralisme économique. La libéralisation du marché du travail a permis à l'économie israélienne de profiter d'une main-d'œuvre palestinienne bon marché, puis, lorsque le Likoud, après avoir converti les terres palestiniennes de Cisjordanie en parts du marché immobilier israélien, a permis les travaux de construction subventionnés par de grandes sociétés privées et publiques. La voie ainsi pour les masses juives à rejoindre le projet de colonisation s'est très largement frayée.

La libéralisation politique est devenue l'affaire d'une minorité restreinte de politiciens, d'avocats et de militants des Droits de l'homme. Son principal bastion au sein de l'appareil d'État est la Cour suprême. Celui-ci s'est avéré très faible, car même après des décennies de domination israélienne, la Cour a pleinement accepté le caractère temporaire et militaire de l'occupation et la séparation entre les citoyens et les non-citoyens gouvernés sous ce cadre : en même temps, la Cour a tout simplement ignoré les règles de base de la convention de Genève concernant la protection de la population dans les territoires occupés, et n'a qu'à peine contesté la règle du gouvernement militaire et la sagesse de ses experts en sécurité en évitant tout bonnement la question fondamentale de la légalité des colonies. En ce qui concerne les colonies, la Cour a obtenu à valider la colonisation ainsi que la libéralisation économique.

Plus généralement, il n'a jamais été question dans ce projet libéral de la liberté des Palestiniens non citoyens. Ceux-ci ont seulement le droit de vivre, d'avoir des maisons et de se déplacer d'un endroit à un autre. Très souvent, même ces droits ne sont jamais garantis. Pour de nombreux libéraux, au sein du gouvernement et à l'extérieur, le projet libéral signifie un reniement de l'occupation et un refus de la considérer comme une partie constituante du régime israélien, faisant de l'occupation une éventualité externe et temporaire. En ce sens, le projet libéral est d'abord et avant tout un projet de représentation idéologique, un effort persistant de créer la cécité et de répandre l'ignorance. Derrière ce voile d'ignorance, une autre

forme de désengagement a eu lieu : le désengagement de l'État envers ses sujets palestiniens et l'abdication par l'État de ses responsabilités fondamentales envers une population sous son contrôle.

Les choses sont différentes à l'égard des citoyens palestiniens – car, nous l'avons dit, la séparation civile est le principe de base du projet libéral. Mais quand on examine la limite d'approbation libérale des droits des Palestiniens, on constate rapidement le principe de séparation nationale. On constate rapidement le mensonge du projet libéral, à savoir que le droit protège les citoyens palestiniens de l'intrusion du pouvoir et de garantir leur égalité devant la loi. Or, ce qui n'est guère mentionné c'est que, pour les Palestiniens, l'accès au pouvoir est inexistant. Le pouvoir de l'État est presque entièrement juif. Les citoyens palestiniens sont sous-représentés au Parlement, ils ne jouent aucun rôle dans les commissions importantes de la *Knesset*, et la légitimité de leurs voix dans les questions constitutionnelles est sans cesse remise en question. Un premier Palestinien de service fut nommé ministre en 2006. Mais les citoyens palestiniens sont systématiquement exclus des « postes sensibles » au sein de l'Administration en raison de « considérations sécuritaires ». Le faible appareil municipal est certes ouvert à la population palestinienne, et il y a des Palestiniens de service dans le système judiciaire et dans les bureaux étrangers. Mais peu importe combien l'appareil d'État tolère une présence palestinienne, car dans un État qui se définit en tant que juif, le gouvernement est toujours majoritairement composé de Juifs, constitué par des Juifs pour les Juifs. Les Palestiniens ne peuvent pas prendre part au pouvoir, et dans presque toutes les sphères d'activité la suprématie ultime des Juifs et la subordination aux Juifs sont assurées. La raison d'État en Israël (qui en hébreu peut être traduit comme « le bien de l'État », *tovat ha-médina*) est toujours dictée et limitée par l'intérêt du peuple juif. Dans les rares cas où les Palestiniens ont essayé d'obtenir une plus grande part du pouvoir, ils ont toujours été perçus comme une menace directe envers le régime lui-même.

LE PROJET MAJORITAIRE

L'immigration juive a toujours été conçue comme un moyen de garantir la majorité juive en Palestine/Israël. Ainsi, elle constitue ce que nous appelons le « projet majoritaire ». Après juin 1967, la balance démographique a considérablement évolué. La gauche sioniste a toujours compris cette

donne comme un argument fort contre l'annexion des territoires, mais aussi contre l'expansion juive en zones palestiniennes densément peuplées. Dans le début des années 1990, l'immigration russe a déplacé l'équilibre démographique, mais à la fin les années 1990 et surtout après l'échec des négociations des accords d'Oslo, autre chose a changé, et un autre dogme s'est fait jour, à savoir celui du « non-partenaire ». Ce dogme a gagné du terrain et a réussi à pénétrer dans les consciences des Israéliens qui en sont venus à la conclusion que « le conflit » ne va nulle part et que l'autorité d'Israël dans les territoires ne se terminerai pas avant la fin de leur vie. La naturalisation forcée des Palestiniens non citoyens étant hors de question, il devint clair qu'une majorité de Juifs, non seulement en Israël mais aussi dans les territoires qui étaient annexés par Israël et donc ouverts à la colonisation juive, était cruciale pour maintenir l'image d'un Israël à la fois juif et démocratique.

En 2005, ce fut également le rôle du plan de désengagement : renoncer à certaines colonies de Gaza et de Samarie du Nord afin de garantir une majorité juive (avec quelques autres avantages politiques dans l'arène internationale). C'était un plan ingénieux, car il a permis à Israël d'accomplir la séparation complète entre la population et le territoire. Ainsi, tout en conservant son emprise sur Gaza, Israël pourrait apparaître comme n'étant plus responsable devant un million et demi de Palestiniens dont la vie est toujours dominée. Le désengagement a été le cadre du projet majoritaire qui n'a pu être complété que sur fond du déclin de l'immigration juive, et ce, en utilisant des modes opératoires très différents. Il ne pouvait jouer ce rôle cependant qu'au détriment du projet colonial.

À Gaza, tout comme dans le Nord de la Galilée en 1920 et en Cisjordanie, selon les plans des sionistes travaillistes dans les années 1970, le projet majoritaire se devait d'imposer des restrictions sur la volonté expansionniste des forces colonisatrices en fermant certaines zones tout en en évacuant d'autres. Le projet colonial est un projet d'expansion qui cherche à établir la présence juive dans chaque parcelle de terre afin de rendre la vie palestinienne sur cette terre – ou même dans son voisinage – insoutenable. Ce projet nous conduit à la judaïsation de toute nouvelle zone dominée. Il s'agit d'un projet majoritaire qui œuvre à la fois à la croissance démographique et à la diminution en ne prenant en compte la géographie que lorsque toute une région risque de perdre sa majorité juive. (C'est seulement à ce moment-là que les forces colonisatrices sont mobilisées afin de maintenir une majorité juive dans la région en question. Tel est précisément ce qui

s'est passé avant en Galilée et à Jérusalem et dans quelques-unes des villes mixtes à l'intérieur des frontières de 1949.)

Le « majoritarisme » est très souvent la façade de la démocratie juive. La loi israélienne définit Israël comme étant « juif et démocratique », et cette conjonction est répétée de façon nauséabonde dans le discours public israélien. L'État, cependant, n'est ni juif ni démocratique, précisément parce qu'environ 45 % de sa population n'est pas juive et environ un tiers de sa population est privée de droits politiques fondamentaux. Par conséquent, il devient d'autant plus important de faire disparaître les Palestiniens non citoyens et de reconnaître les territoires extérieurs comme faisant déjà partie d'« Israël proprement dit », invoquant ainsi implicitement une séparation territoriale, dont la démarcation exacte est rarement établie.

LE PROJET DE LA DESTRUCTION

Ce projet d'État n'est généralement pas reconnu comme tel. Il s'agit de la destruction de maisons ainsi que la transformation brutale du paysage urbain et rural. Parfois, la destruction, c'est aussi l'épuration de toute trace de présence palestinienne de la zone détruite. Parfois, mais certainement pas toujours, c'est une phase dans un projet de reconstruction de colonies juives. Habituellement, la destruction de maisons palestiniennes est conçue comme un événement isolé qui répond soit aux exigences militaires, soit à une répression de l'activité terroriste ou encore à une construction illégale. Ces trois types de justification se rapportent à trois types différents de politiques, impliquant des techniques similaires (un D-9, des explosifs, des bombes, etc.), mais qui sont intégrés dans le mode de fonctionnement distinct : des raids militaires ou des patrouilles, des opérations anti-terroristes ; des règlements juridiques de l'utilisation des terres et de la construction de maisons. Mais quand on constate le nombre de maisons détruites depuis la création de l'État, son importance doit nous faire réfléchir : et si la destruction n'était pas que l'effet cumulé de plusieurs politiques différentes ? Après l'expulsion massive de Palestiniens en 1948-1949, plus de 100 000 maisons ont été détruites. Ce qui est étonnant compte tenu du fait que dans les années cinquante les vagues d'immigrants juifs ont créé une grave pénurie de logements, et la destruction des villages arabes était un « gaspillage » évident de ressources limitées. Les projets typiques du développement, anciens et nouveaux, comme la conduite d'eau de la mer

de Galilée dans le désert ou la construction des routes principales en Israël/Palestine ont ajouté leur part à la destruction des environnements et des maisons palestiniennes (les dommages aux villes et villages juifs ont toujours été limités, beaucoup moins importants en nombre relatif et réel).

Pour la plupart des Juifs israéliens, les actes de destruction sont à la fois invisibles en tant que tels et justifiés. Et ce, parce qu'ils ont lieu dans les territoires occupés ou dans des villages palestiniens et bédouins à l'intérieur de la Ligne verte. Les trois principes de séparations – l'intégrité territoriale, nationale et civile – sont ici à l'œuvre afin de produire cette invisibilité et la naturalisation du projet de destruction. La destruction massive a également lieu en plein air et reçoit une grande attention du public. Plus récemment, ce fut le cas lors de l'attaque sur la bande de Gaza en janvier 2009. Dans cette opération militaire, la destruction de maisons est devenue un mode de fonctionnement dominant, mais aussi une fin en soi. Lors de ladite opération, entre 10 000 et 15 000 maisons – les estimations varient en fonction de leur source – ont été détruites, mais seulement 1 300 personnes tuées. De toute évidence, les maisons, et non pas les personnes, ont été ciblées. L'armée a même pris des mesures pour avertir ceux qui vivaient dans les maisons ciblées pour les évacuer et épargner leurs vies. La reconstruction des zones détruites est encore gelée par le siège israélien.

Il est facile de rejeter cette allégation et de la déclarer sans fondement. Facile aussi de rapporter chaque cas de destruction à la politique qui l'aurait initiée ou alors au projet approprié. Mais il y a quelque chose quant à la persistance de la destruction, son ubiquité, le fait aussi que c'est bien la quasi-totalité des maisons palestiniennes qui furent détruites tout comme la transformation brutale du paysage palestinien, qu'il nous faut ici interroger. En tant que politique, la destruction est utilisée de façon différentielle à Gaza, en Cisjordanie et à Jérusalem-Est. Elle cible à la fois les citoyens palestiniens et les non-citoyens. On peut y voir une corrélation claire entre le statut civil des victimes (ou absence de statut), l'exposition à la menace de la destruction et le nombre de maisons détruites. En tant que mode de fonctionnement, il n'est pas le dernier recours mais un moyen facile capable d'intégrer en un seul temps les préoccupations humanitaires pour toutes personnes touchées par les dégâts collatéraux de la destruction tout en ignorant les droits humains fondamentaux des victimes directes. En tant que moyen, il est utilisé de façon irrationnelle : les biens détruits et les ressources investies dans la destruction ne sont jamais comptabilisés comme des investissements dont les fruits peuvent être calculés et estimés.

La destruction apparaît ainsi comme une sorte de rituel de dépense et de sacrifice. Dans deux cas extrêmes, la propriété était juive et l'aspect rituel de sa destruction était complètement visible : la destruction des colonies juives dans le Sinaï avant le retrait des forces israéliennes de la péninsule en 1982 et la destruction des colonies juives dans la bande de Gaza en 2005. Ce fut une destruction totale et folle ayant comme but de nettoyer toute trace juive de la terre redonnée aux Arabes. Ces deux incidents peuvent révéler quelque chose sur le véritable rôle, ou tout au moins sur l'un des rôles, du projet de destruction : épurer la terre de toute trace qui pourrait rendre visible son caractère hybride, d'inscrire le principe de la séparation nationale dans la géographie et la topographie de la Terre promise.

LE PROJET SIONISTE

Historiquement, la migration juive vers la Palestine, la colonisation juive de la Palestine, la transformation de la vie juive et la construction d'institutions étatiques font toutes partie du projet sioniste. Quand l'État est devenu le but ultime du sionisme, tous ces projets sont devenus des moyens pour établir l'État en le fixant comme un État-nation juif. Après 1967, l'État-nation juif a pris la forme d'un régime de la séparation – *mishtar hafrada* –, et le projet sioniste fut réduit à tout ce qui sert la reproduction de ce même régime. Donc aujourd'hui, l'avant-garde de l'entreprise sioniste, en Israël comme à l'étranger, est une campagne maccarthyste de délégitimation et de délégalisation des individus et des groupes qui, parce qu'ils comprennent la différence entre l'État, ses citoyens et son régime, osent défier ce régime en appelant à son démantèlement. Cependant, une fois ce régime correctement décrit, il devient clair qu'il doit être démantelé. Car ce régime blesse la dignité humaine, viole les droits humains, racialise la culture juive, produit et diffuse incessamment le mal. Et il fait tout cela de manière ordonnée et différenciée. Il n'est pas le pire du genre – il y a eu et il existe bien d'autres régimes beaucoup plus sombres. Mais celui-ci est le nôtre, et ce sont les Juifs israéliens qui en sont devenus les collaborateurs et les auteurs. Or, c'est à nous de le démanteler.

Traduit de l'anglais par la rédaction